

Examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur*

Mémoire de la Fédération canadienne des enseignantes
et des enseignants présenté au Comité permanent de
l'industrie, des sciences et de la technologie de la
Chambre des communes

Septembre 2018



Canadian Teachers' Federation
Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants

www.ctf-fce.ca

Présentation

La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE) est un organisme à but non lucratif et une alliance nationale d'organisations membres provinciales et territoriales fondée en 1920 qui représente plus de 238 000 enseignantes et enseignants de l'ensemble du Canada. La FCE est également membre de l'Internationale de l'éducation (IE), un organisme qui représente plus de 30 millions de pédagogues à l'échelle mondiale.

Depuis près de deux décennies, la FCE participe activement au processus de réforme du droit d'auteur mis en œuvre par le gouvernement fédéral. L'organisme défend le droit des enseignants et des étudiants à une éducation de qualité au Canada.

Les enseignants et les organisations d'enseignants appuient fortement le droit d'auteur

Les préoccupations qu'entretiennent les enseignants à l'égard du respect du droit d'auteur englobent deux réalités qui pourraient entrer en conflit selon certains. En effet, les enseignants accordent une grande importance à l'équilibre que doit atteindre la législation sur le droit d'auteur, qui doit protéger les droits des créateurs tout en reconnaissant la nécessité de fournir un accès aux ressources aux étudiants et au personnel enseignant.

La politique de la FCE prévoit notamment ce qui suit :

« Les créateurs des œuvres originales ont le droit de toucher une rémunération raisonnable pour l'usage qui est fait de leurs œuvres et d'être protégés contre leur utilisation abusive ou le plagiat.

(...) La reproduction de matériel utilisé dans les écoles devrait être autorisée sans que cela constitue une violation du droit d'auteur, sous réserve de lignes directrices appropriées visant à protéger les intérêts légitimes des créateurs et des maisons d'édition.

Une procédure simple devrait être mise en place pour faciliter la cession du droit d'auteur et la détermination de droits ou de redevances raisonnables, s'il y a lieu, par rapport au matériel utilisé à des fins scolaires. »

L'atteinte au droit d'auteur est au cœur des préoccupations des enseignants de tout le pays. Le secteur de l'éducation estime qu'il faut défendre vigoureusement les principes de clarté et d'équilibre dans la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à éliminer les atteintes au droit d'auteur et à garantir à tous les élèves et à tous les enseignants un accès immédiat et équitable aux ressources.

Les enseignants et le droit d'auteur

Les enseignants sont des professionnels qui respectent le droit d'auteur et enseignent ce respect à leurs élèves. De fait, bon nombre d'entre eux créent aussi du matériel pour leur classe, sans parler du fait qu'ils enseignent aux artistes canadiens de demain.

Les enseignants souhaitent une *Loi sur le droit d'auteur* claire et, face à l'incertitude, ils préfèrent ne pas courir de risque en matière de droit d'auteur. S'ils ont des doutes, ils ne font pas de photocopies et ils ne reproduisent pas de manuels entiers. *Les enseignants ne reproduisent pas de manuels entiers* et l'affirmation contraire exaspère au plus haut point les membres de notre profession, car c'est visiblement faux.

Les classes d'aujourd'hui n'ont plus grand-chose à voir avec celles d'il y a dix ans. La technologie a ouvert de nouvelles possibilités pour le personnel enseignant. Tant les pratiques pédagogiques que le matériel utilisé en classe évoluent dans la foulée des changements apportés par Internet et les technologies numériques, et cette évolution est accélérée par l'utilisation de ressources éducatives libres et de systèmes d'apprentissage. Au cours de la dernière décennie, on a très largement abandonné les publications imprimées, comme les manuels, au profit des publications numériques. Aujourd'hui, les enseignants doivent relever le défi de trouver des façons nouvelles et efficaces d'enseigner au moyen de cette technologie en constante évolution. Ils conçoivent leurs propres outils à l'aide d'approches plus axées sur la collaboration pour créer du contenu et encourager les élèves à utiliser davantage les ressources d'apprentissage en ligne. Les parlementaires sont priés de tenir compte des changements toujours plus rapides qui se produisent dans les salles de classe et de ne pas défavoriser sans le vouloir les étudiants canadiens en produisant une *Loi sur le droit d'auteur* qui pourrait rapidement devenir désuète.

La *Loi sur le droit d'auteur* actuelle offre un bon équilibre entre les besoins des étudiants, des enseignants et des créateurs canadiens.

Il y a cinq ans, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur le droit d'auteur* pour ajouter l'« éducation » aux fins prévues dans la disposition sur l'« utilisation équitable » dans la Loi. Cette approche permet aux enseignants et aux étudiants d'avoir accès à toute une gamme de ressources dont ils ont besoin. Les enseignants et leurs organisations sont d'avis que la *Loi sur le droit d'auteur* actuelle est une bonne politique publique qui permet d'atteindre un équilibre important entre les droits des utilisateurs et ceux des créateurs. En fait, l'Internationale de l'éducation tient en haute estime la législation canadienne en matière de droit d'auteur.

Les enseignants utilisent des lignes directrices pour appliquer la disposition sur l'utilisation équitable dans leur salle de classe

La Cour suprême du Canada a déterminé qu'il était équitable pour le personnel enseignant de communiquer de « courts extraits » d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou d'en faire des copies pour leur classe sans qu'il soit obligatoire qu'ils en achètent un exemplaire pour chaque élève. Cette décision reconnaît que l'utilisation de courts extraits par le personnel enseignant à des fins éducatives, par exemple un article d'un journal, est bénéfique pour les élèves. Lorsque des extraits plus longs sont utilisés, comme plus d'un chapitre d'un livre, l'école paie des frais ou des redevances. En exposant les élèves à de courts extraits d'œuvres produites par un large éventail d'artistes, les enseignants canadiens mettent régulièrement à l'avant-plan, dans les écoles du pays, de nombreux auteurs et artistes moins connus.

La communauté canadienne de l'éducation a élaboré les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* pour aider le personnel enseignant à comprendre l'interprétation de la Cour suprême du Canada quant à la façon dont l'utilisation équitable s'applique dans la salle de classe. Les ministères de l'Éducation d'un bout à l'autre du pays ont élaboré un outil en ligne – <http://www.fairdealingdecisiontool.ca/> – qui permet aux enseignants de voir rapidement comment la disposition relative à l'utilisation équitable s'applique. Les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* garantissent une application cohérente de la décision de la Cour suprême et sont utilisées dans les écoles, les conseils et commissions scolaires et les ministères de l'Éducation partout au Canada (à l'exception du Québec) pour déterminer si une utilisation particulière d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour autrui est jugée comme « équitable » ou « non équitable ».

Les membres de la FCE sont conscients de l'importance de connaître les droits et les restrictions liés à l'utilisation équitable. Notre organisation et ses membres se sont engagés à participer, de façon continue, à des initiatives sur la sensibilisation au droit d'auteur. L'organisation fait constamment la promotion de cet outil en ligne sur les médias sociaux et sur son site Web, et encourage ses membres à l'imiter. La Fédération publie également des articles sur le droit d'auteur et souligne la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril, afin d'insister sur l'importance de mettre en œuvre les dispositions sur l'utilisation équitable dans la salle de classe. Ces activités ont le potentiel de toucher plus de 250 000 pédagogues à l'échelle du pays.

La législation canadienne sur le droit d'auteur offre un bon équilibre et la communauté de l'éducation interprète l'utilisation équitable de façon responsable comparativement à l'utilisation que font les enseignants et les élèves, ailleurs dans le monde, des œuvres visées par le droit d'auteur.

Les enseignants et leurs organisations tiennent à ce que les étudiants canadiens puissent avoir accès au meilleur contenu pédagogique disponible. Le Canada est en mesure de rivaliser avec les autres pays à cet égard et d'élaborer du matériel de qualité axé sur le Canada.

Le défi pour les créateurs de contenu et les maisons d'édition du Canada

Même si nous reconnaissons que l'industrie de la création et de la diffusion de contenu subit une période prolongée de changements technologiques rapides qui transforment l'écosystème de la création et de la diffusion de contenu, il est mal inspiré de prétendre que l'utilisation équitable est la cause de tous les défis auxquels fait face le secteur de l'édition.

Depuis la décision rendue par la Cour suprême en 2012, les éditeurs d'ouvrages pédagogiques, les groupes d'auteurs et Access Copyright ont présenté quatre contestations juridiques distinctes devant les tribunaux et la Commission du droit d'auteur. De plus, ils militent activement auprès du gouvernement fédéral afin d'infirmer la décision rendue par la Cour suprême sur l'utilisation équitable et d'éliminer l'éducation des fins autorisées par l'utilisation équitable. En résumé, ces groupes souhaitent que la loi oblige à nouveau les écoles à payer des droits pour la reproduction de courts extraits.

Toutefois, il n'y a pas que des mauvaises nouvelles pour les éditeurs. En effet, Statistique Canada a indiqué que le ratio de la marge d'exploitation de l'industrie de l'édition au Canada était de 11,7 % en 2014. Il n'est pas nécessaire de modifier les dispositions relatives à l'utilisation équitable qui ont été élaborées par la Cour suprême du Canada et par le Parlement pour faire la promotion d'une industrie de l'édition durable et dynamique au Canada. En effet, contrairement à ce que soutiennent les éditeurs et les créateurs, des rapports indiquent une augmentation importante des dépenses en matière de droit d'auteur effectuées par le secteur de l'éducation depuis les décisions rendues par la Cour suprême du Canada en 2012 et l'adoption de la réforme du droit d'auteur.

La recommandation de la FCE :

La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants recommande fortement au Comité permanent de conserver les dispositions actuelles sur l'utilisation équitable qui permettent d'atteindre un équilibre entre la protection des créateurs et celle des utilisateurs.

Explication :

Toute modification législative qui diminue la portée de l'utilisation équitable irait à l'encontre de deux décisions importantes de la Cour suprême qui établissent clairement que l'utilisation équitable est un droit de l'utilisateur qui fait partie intégrante de la législation canadienne en matière de droit d'auteur.

De plus, des modifications qui restreignent, limitent ou éliminent les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* auraient des répercussions négatives sur la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage au Canada, car cela diminuerait grandement les ressources des budgets provinciaux et territoriaux en matière d'éducation. (En fait, cette démarche pourrait diminuer grandement la promotion d'artistes et de créateurs canadiens dans les écoles.)

Essentiellement, le fait de restreindre, de limiter ou d'éliminer la disposition sur l'utilisation équitable empêcherait les enseignants et les élèves d'avoir un accès équitable aux ressources améliorées existantes dans les salles de classe.